



Secrétariat :
DSES - SG
Case postale 3952
1211 Genève 3

Genève, le 17 décembre 2019

N/réf. : DAL/vbu
V/réf. :

Rapport d'activité législature 2018 - 2023
1^{ère} année
(1^{er} décembre 2018 – 30 novembre 2019)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettres ff, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10, alinéa 1, de la loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950 (LAInt; I 2 12).
- Article 25 du règlement d'exécution de la loi sur les agents intermédiaires, du 31 octobre 1950 (RAInt; I 2 12.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission a pour tâche de veiller à ce que les agents en fonds de commerce exercent leur profession dans le respect des lois, règlements, us et coutumes en vigueur dans le canton et de prononcer des sanctions à l'encontre des agents fautifs (art. 12 LAInt).

III. Activités de la commission

La commission ne s'est pas réunie cette année en raison d'une surcharge de travail. La plainte dirigée contre un agent en fonds de commerce est toujours en cours d'instruction à ce jour.

Au 31 décembre 2018, le canton de Genève comptait 38 agents en fonds de commerce.

IV. Secrétariat de la commission :

Département de la sécurité, de l'emploi et de la santé, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des plaintes.
- Convocation de la commission et des parties.
- PV des séances de la commission et des auditions.
- Projet de décision de la commission (art. 25 RAInt).

V. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

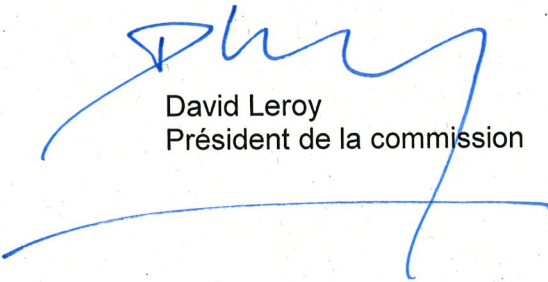
Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



David Leroy
Président de la commission